



COMITE D'AUVERGNE DE SKI

www.ski-auvergne.asso.fr



CRITERES ET CONDITIONS **d'accès aux équipes d'Auvergne Jeunes**

Commission Ski Alpin

Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2011

CRITERES ET CONDITIONS d'accès aux équipes d'Auvergne Jeunes

Tout compétiteur Auvergnat peut aspirer à participer aux épreuves qualificatives aux échéances nationales. Il doit pour cela avoir performé lors de la saison précédente et/ou avoir été proposé par son club à la commission alpine.

Préambule : La volonté de la commission alpine est de permettre aux compétiteurs Auvergnats de ne pas se voir opposer des critères et conditions autre que sportifs qui pourraient les voir écarter d'échéances qualificatives aux épreuves nationales. La participation à ces dernières se faisant au sein des équipes d'Auvergne.

Tout au long de la saison un classement points(*) permet à la commission de procéder à une hiérarchisation des compétiteurs Auvergnats par catégorie et année d'âge.

(*)Classement **Points Coupe du Monde** : permet de prendre en compte l'assiduité aux compétitions, la performance et l'état de forme du compétiteur.

Les dossards de leader par catégorie sur les courses et la consultation du classement points CMC en ligne sur le site du comité, doivent inciter les acteurs du ski Auvergnat à œuvrer à la valorisation et la sélections de leurs compétiteurs.

CRITERES ET CONDITIONS d'accès à compter du 1^{er} juillet 2011

Le compétiteur doit être honnête avec la structure comité ainsi qu'avec lui-même : la participation aux déplacements courses Comité, ne se conçoit que dans l'engagement du compétiteur dans un processus de projet sportif personnel cohérent et de valorisation du ski Auvergnat par une recherche de résultat et de performance.

Courses qualificatives aux épreuves nationales :

Placées sous la tutelle du groupement GIRSA, ne seront appelés à rejoindre la sélection de l'Equipe d'Auvergne participant aux épreuves de coupe de France Citadine, support qualificatifs aux échéances nationales, que les compétiteurs Auvergnats répondant aux critères suivants :

- **Avoir préparé sa saison de compétition par un entraînement sérieux, soit au sein de son club, soit en ayant répondu aux invitations du comité sur le programme de préparation pré hivernal.**
- **Etre par catégorie en mesure de répondre à l'un des critères suivants :**

Les poussins/ poussines

- A. être dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point PCM de la saison en cours.*
- B. avoir été sur un podium (1,2,3) de l'une des épreuves des courses qualificatives GIRSA l'année précédente.*
- C. à défaut, être dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point FFS de la liste en cours de validité.*

Les benjamins / benjamines

- A. être dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point FFS de la liste en cours de validité.*
- B. avoir été sur un podium (1,2,3) de l'une des épreuves des courses qualificatives GIRSA l'année précédente.*
- C. être dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point PCM de la saison en cours.*
- D. avoir fait l'objet d'une sélection nationale citadine par la DTN.*

Les minimes

- A. être dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point FFS de la liste en cours de validité.*
- B. avoir été sur un podium (1,2,3) de l'une des épreuves des courses qualificatives GIRSA l'année précédente.*
- C. être dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point PCM de la saison en cours.*
- D. avoir fait l'objet d'une sélection nationale citadine par la DTN.*
- E. avoir fait l'objet d'une sélection en PNJ : Programme National Jeunes.*

- **S'engager en cas de qualification à participer à l'épreuve d'échéance nationale : Coqs, CNB, Ecureuils.**

Le cas d'un compétiteur ayant, sur blessure ou cause particulière, fait une saison blanche lors de l'année précédente sera, à la demande motivée de son club, étudié par la commission sportive.

Cas particulier de la coupe de la fédération :

Tout coureur licencié en Auvergne peut participer à tout ou partie des quatre manches qualificatives à la coupe de la fédération. Son inscription et sa prise en charge doit se faire via son club (déplacement, hébergement, coach, inscriptions, forfaits ...), le comité n'assurant que la centralisation des demandes. Si un problème de quota se pose, une sélection sera réalisée sur les mêmes bases que pour la coupe de France citadine. (Seuls les coureurs des clubs à jour de leurs cotisations ou factures émises par le comité régional seront inscrits).

Coupe de France Citadine :

Ne seront appelés à rejoindre la sélection de l'Equipe d'Auvergne participant à la Coupe de France Citadine que les compétiteurs Auvergnats répondant aux critères suivants :

Les benjamins / benjamines

- A. être dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point FFS de la liste en cours de validité
- B. avoir été sur un podium (1,2,3) de l'une des épreuves de Coupe de France Citadine, l'année précédente
- C. être dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point PCM de la saison en cours
- D. avoir fait l'objet d'une sélection nationale citadine par la DTN

Les minimes

- A. être dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point FFS de la liste en cours de validité
 - B. avoir été sur un podium (1,2,3) de l'une des épreuves de Coupe de France Citadine l'année précédente
 - C. être dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point PCM de la saison en cours
 - D. avoir fait l'objet d'une sélection nationale citadine par la DTN
 - E. avoir fait l'objet d'une sélection en PNJ : Programme National Jeune
- **S'engager en cas de sélection nationale à participer à l'épreuve Européenne de l'Ubaye.**

<p>Le cas d'un compétiteur ayant, sur blessure ou cause particulière, fait une saison blanche lors de l'année précédente sera, à la demande motivée de son club, étudié par la commission sportive.</p>

Inscription aux épreuves de Coupe de France Citadine à la demande des clubs :

Si la possibilité matérielle existe, pour un compétiteur, de se rendre sur la course, le comité s'engage à le porter sur la liste des inscrits et ce voir attribuer une place « cota » Auvergne, dans la mesure où les membres des équipes d'Auvergne jeunes n'occupent pas la totalité des places. Le compétiteur formulera sa demande d'inscription, par l'intermédiaire de son club, auprès du secrétariat du comité. Il pourra bénéficier de la logistique mise en place par le comité si places de transport et d'hébergement restent disponibles.

Les compétiteurs Auvergnats inscrits par cette procédure ne bénéficieront d'aucune aide financière de la part du comité d'Auvergne. Les modalités financières, d'inscription, de déplacement et d'hébergement seront à la charge exclusive du compétiteur et de son club.

Aide et participation financière aux membres des équipes du Comité d'Auvergne Jeunes :

Le montant forfaitaire journalier restant à la charge du compétiteur pour un déplacement course est de **70€**, pour un compétiteur répondant aux critères et conditions d'accès aux équipes du Comité d'Auvergne.

Ce montant serait revu si la dépense totale du déplacement révélait une charge engagée par le comité inférieure par coureur.

Indemnité liée au résultat : Ne s'applique que pour des courses hors du massif Auvergnat.

- Lorsqu'un **Benjamin Minime** du comité d'Auvergne fait un podium (1,2,3) sur une épreuve de la coupe de France Citadine, ou figure dans les 10 des podiums des échéances nationales CNB et Ecureuils il bénéficiera :

D'une prime de résultat de 30€ versée, sous forme d'abattement sur le temps de ski d'entraînement été/automne étant appelé en stages.

(Dans le cas de non participation aux stages d'été/automne pour raison constatée de santé uniquement ou pour cessation d'activité, le montant des primes de résultats sera adressé et versé sous forme de chèque bancaire établi au nom du compétiteur. Les primes de résultats sont perdues par le compétiteur en cas de mutation et changement de comité la saison suivante).

- Lorsqu'un membre de l'équipe Jeune du comité d'Auvergne remporte une épreuve de la coupe de France Citadine ou figure dans les 8 des podiums des échéances nationales CNB et Ecureuils,
il bénéficiera :

Il bénéficiera d'une prime de 20€ venant en supplément de la prime de résultat liée à son accès podium.

- Lorsqu'un **Poussin** membre de l'équipe Jeune du comité d'Auvergne fait un podium (1,2,3) sur une épreuve qualificative du GIRSA, il bénéficiera :

D'une prime de résultat de 30€ récupérée, sous forme d'abattement financier, sur le temps de ski d'entraînement été/automne proposé par la commission alpine.

Tableau récapitulatif :

	Primes de résultats	Epreuves GIRSA Podium 123	Epreuves CFC Podium 123	Epreuves CFC Victoire	Epreuves CNB 1 à 10 1 à 8	Epreuves Ecu 1 à 10 1 à 8
Poussins		30€				
Benjamins			30€		30€	30€
				20€	20€	20€
Minimes			30€		30€	30€
				20€	20€	20€

Prise en charge sur les échéances nationales :

Les enfants retenus à l'issue des épreuves qualificatives aux échéances nationales (CNB – Ecureuils), placées sous l'égide du groupement GIRSA, sont financièrement pris en charge par la commission alpine lorsqu'ils se sont engagés et s'inscrivent dans une volonté d'accès au sport de haut niveau par leur entrée dans une des structures pôle de la fédération française de ski.

Le comité assurera un suivi financier des aides complémentaires apportés à ces coureurs. Tout coureur qui ne respecterait pas son engagement à suivre la filière haut niveau, qui n'aurait pas un comportement exemplaire ou qui renoncerait à respecter le planning d'entraînement définit par la commission alpine s'exposera à devoir rembourser les aides versées au cours des deux saisons précédentes soutenues par le comité.

L'enfant qualifié et retenu par le groupement GIRSA, qui a signifié sa non volonté à s'inscrire dans l'optique d'accès au sport de haut niveau par son entrée dans une des structures pôle de la fédération française de ski, bénéficiera de l'organisation logistique du comité si un déplacement est organisé pour des enfants inscrits dans le projet de haut niveau et eux aussi qualifiés. Cependant l'hébergement restera à sa charge. A défaut de déplacement organisé par le comité, la totalité de sa participation tant logistique que financière restera à sa charge ou à celle de son club.

Document adopté par la Commission Alpine, le 12 octobre 2011, à Clermont Ferrand

Siège Social & Secrétariat

**Maison des Sports - Place des Bughes - Bureau n° 4 - 63 038 Clermont Ferrand Cedex
Tel : 04 73 91 22 24 Fax : 04 73 91 08 88 E-mail : ski-auvergne@wanadoo.fr**